

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2018

LUTTE CONTRE LES FAUSSES INFORMATIONS - (N° 974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 12

présenté par
Mme Le Grip et M. Ciotti

TITRE

Substituer aux mots :

« relative à la lutte contre la manipulation de l'information »

les mots :

« pour une éducation responsable aux médias et à l'information »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La question de la fausse information, de sa définition, de son usage, de sa manipulation est tout à fait légitimement un sujet de débats et d'inquiétudes.

Une démocratie consciente de cet enjeu doit s'attacher à trouver une réponse à la fois efficace et respectueuse des principes fondamentaux que sont la liberté d'opinion et d'expression.

Or, les dispositifs répressifs contre les fausses informations et leur manipulation existent déjà, couvrant un large spectre de possibilités, y compris en matière électorale.

En revanche, dans une société de plus en plus connectée et où coexistent de nombreux canaux de diffusions d'informations, il est indispensable d'aider chaque citoyen à pouvoir appréhender ces nouveaux outils, et de former les futurs citoyens.

Selon une étude annuelle publiée par IPSOS et les principaux éditeurs de contenus pour la jeunesse et leurs régies publicitaires, près de 75 % des jeunes de 7 à 12 ans lisent la presse, les adolescents y consacrant près de quatre heures par semaine en 2017.

Le présent amendement propose donc de centrer la proposition de Loi sur les dispositions relatives à « une éducation responsable aux médias et à l'information », telles qu'introduites, à fort juste titre en commission des affaires culturelles par le Rapporteur, et d'en modifier en conséquence le titre.